

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quinze mars, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du Pont-Neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis – BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick – DAVIERE Vincent – VIDECOQ Agnès – GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique

Excusées : MOLINE Cécile (pouvoir donné à RABINEAU Marie-Dominique) – GANE Séverine (pouvoir donné à GUIVARCH Fabienne)

Absent : /

Secrétaire de séance : RABINEAU Marie-Dominique

Comptes-rendus des réunions des 22 février 2022 et 1^{er} mars 2022 : Pas d'observations.

En préambule, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le point 'Menuiseries mairie » est enlevé de l'ordre du jour, les différentes propositions n'ayant pas toutes été vérifiées par l'Architecte-conseil des PCC

N°22032022-01

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN : Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à désigner un délégué suppléant à la Commission des Impôts Directs de la Communauté de Communes du Pays Sabolien et propose Madame BARTHELAIX Annick pour ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Madame BARTHELAIX Annick, déléguée suppléante à la Commission des Impôts Directs de la Communauté de Communes du Pays Sabolien.

N°22032022-02

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS VALLEE DE LA SARTHE : Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à désigner un représentant suppléant au Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe et propose Monsieur BOUVET Thierry ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur BOUVET Thierry, représentant suppléant au Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

N°22032022-03

DESIGNATION DES DELEGUES A3CS : Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à désigner deux délégués pour siéger à l'association A3CS de Sablé sur Sarthe et propose Monsieur VIENOT Henri et Monsieur BOUVET Thierry.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur VIENOT Henri et Monsieur BOUVET Thierry, délégués pour siéger à l'association A3CS de Sablé sur Sarthe.

N°22032022-04

DROIT DE PREEMPTION IMMEUBLE CADASTRE AA26 : Monsieur Le Maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain établi par Maître François CHARLOT, Notaire à LE MANS (SARTHE) 26 Bd René Levasseur. Le bien concerné par cette déclaration cadastré section AA n°26 appartient à Monsieur Jean-Louis CUSSOT et se situe Place de l'église « Le Moulin ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption sur ce bien.

Le conseil municipal souhaiterait que l'acquéreur envisage une allée gravillonnée derrière l'église, pour un éventuel accès pour la commune.

N°22032022-05

DEVIS PCC POUR L'ELABORATION D'UN PLAN CAVALIER : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la demande des Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire de réaliser un « Plan-cavalier » de la commune dont l'objectif majeur est de contribuer à la valorisation et à la mise en valeur du patrimoine urbain des PCC. Le « Plan-cavalier » combine le plan cadastral, les courbes de niveaux et les façades de chaque bâti, dans une perspective aérienne où toutes les parties sont dessinées à la même échelle. Le devis proposé par Monsieur Damien CABIRON, Architecte-Dessinateur, retenue par l'Association des Petites Cités de Caractère pour la réalisation de cet outil de communication, est de 6 860,00 euros HT. Monsieur Le Maire précise que cette dépense est subventionnable à hauteur de 30% par la Région, 20% par le Département, et voir éventuellement 10 à 20% de la DRAC (sous réserve). Il est précisé que les demandes de subventions auprès de la Région inférieures à 10 000 euros ne sont pas prises en compte et doivent être rattachées à la demande d'un autre projet en cours. Monsieur Le Maire précise également que le devis ne sera accepté que si la commune est assurée d'obtenir l'ensemble des subventions précitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur Damien CABIRON pour la réalisation d'un « Plan-cavalier » de la commune sous réserve de l'obtention de l'ensemble des subventions (Région, Département et DRAC) et charge Monsieur Le Maire de déposer les demandes de subventions suivantes :

- 30% auprès de la Région des Pays de la Loire, au titre des aménagements urbains des PCC
- 20% auprès du Département de la Sarthe au titre de la valorisation du patrimoine et aux équipements touristiques
- 20% auprès de la DRAC dans le cadre d'un appel à projets « Patrimoine et Numérique »

N°22032022-06

STATIONNEMENT PMR PLACE DE L'EGLISE : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la place de stationnement PMR sur la place de l'église par la Communauté de Communes pourrait être réalisée dans les prochaines semaines. Comme cela avait été évoqué lors des précédentes réunions, l'emplacement retenu se situe sur le haut de la place de l'église, devant les n°2 et 4. L'estimation des travaux s'élève à 1 800 euros environ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'estimation proposée à 1 800 euros par la Communauté de Communes du Pays Sabolien pour la réalisation du stationnement PMR.

N°22032022-07

PROPOSITION CINEMA « CONFLUENCES » DE SABLE : « PASS » POUR LES JEUNES : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal d'une proposition de partenariat entre la commune et le cinéma « Confluences » de Sablé sur Sarthe pour inciter les jeunes à aller au cinéma à un tarif avantageux pendant la période du 1^{er} juin au 31 août. Dans les faits, le cinéma propose la place de cinéma à 4 euros, 2 euros payés par la commune et 2 euros payés par le jeune. Il convient pour la commune de décider de la fourchette d'âge et du nombre de places attribuées à chaque jeune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le partenariat entre la commune d'Asnières sur Vègre et le cinéma « Confluences » de Sablé sur Sarthe pendant la période du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 août 2022. Il est décidé d'attribuer ce « Pass » aux jeunes Asniérois (de 3 ans à 18 ans, domiciliés en résidence principale à Asnières sur Vègre et dans la limite de 2 places/jeune. La commune s'engage à régler 50% du tarif proposé à 4 euros par le cinéma « Confluences ».

N°22032022-08

ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS : Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de remettre en place la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants (2020, 2021 et 2022). La date retenue est le samedi 23 avril à 16 heures, sous réserves de salles disponibles.

N°22032022-10

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de reconduire les mêmes montants pour les subventions en 2022 que les années précédentes pour la plupart des associations. Il ajoute que l'Association « Village Factory » a déposé cette année une demande de subvention, principalement destinée à les aider sur la communication de leur association.

Les propositions d'attributions de subventions pour 2022 sont :

- Comité des Fêtes	: 150 euros
- Génération Mouvement	: 150 euros
- Association du patrimoine	: 150 euros, + 100 euros Asnières/Toiles, « Prix municipalité »
- La Jivasnières	: 150 euros
- A2P72	: 150 euros
- Anciens Combattants	: 46 euros
- Grpt Communal Défense (GDON)	: 80 euros
- Ass. Soins infirmiers à domicile	: 40 euros
- ADMR	: 40 euros
- Sté alevinage La Sabolienne »	: 80 euros
- Village Factory	: 150 euros
- Asst Déserts Médicaux	: 50 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions ci-dessus aux associations pour l'année 2022 pour un total de 1 336 euros. Cette somme sera prévue au budget 2022.

N°22032022-11

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- après avoir entendu le résultat d'exécution du budget principal 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2021, au titre de l'exercice précédent à + 81 365,83 euros et au titre de l'exercice arrêté à + 27 523,22 euros, soit un résultat à affecter de + 108 889,05 euros,

- considérant le besoin de financement de la section d'investissement : un solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser de - 13 465,30 euros et un solde de restes à réaliser de - 21 000,00 euros

- décide comme suit l'affectation du résultat d'exécution du budget principal :

* affectation en réserve (compte 1068)	: + 34 465,30 euros
* affectation à l'excédent de fonctionnement reporté	: + 74 423,75 euros

N°22032022-12

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2021 de la commune, établi par la trésorière, conforme au compte administratif 2021 de la commune et l'invite à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion 2021 de la commune établi par la trésorière, visé et certifié conforme, n'appelle aucune observation.

N°22032022-13

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Section de fonctionnement : Sur l'année 2021, les recettes se sont élevées à 213 369,34 pour une prévision de 202 700 euros et les dépenses se sont élevées à 185 846,12 pour une prévision de 196 521 euros (hors comptes dépenses imprévues, cpte de blocage et virt section d'investissement).

Section d'investissement : Sur l'année 2021, les recettes et les dépenses se sont équilibrées à 207 557,57 avec en principales dépenses l'opération « Place de l'église » qui s'est élevé à 138 292,95 (travaux et honoraires), subventionnées à hauteur de 83 052 euros (33 052 euros du Conseil Régional et 50 000 euros de la DETR). Pour l'opération « Eglise », 22 300 euros de dépenses qui concernent uniquement les honoraires de l'architecte. Le chapitre des « Opérations non-individualisées » s'élève à 48 746,58, répartis de la façon suivante : Jeux plein-air pour 7 770,18 euros (financés à hauteur de 80% par le Département dans le cadre des contrats de relance), Achat maison Mme COIGNARD pour 35 100,00 euros (financés

par un prêt-relais dans l'attente de la revente), Achat d'une tronçonneuse pour 428,40 euros, Installation d'un défibrillateur pour 1 884,00 euros et Audits énergétique mairie-cantine pour 1 782,00 euros

Propositions pour le budget 2022 :

Le projet de budget de fonctionnement s'équilibre à 296 697 euros, dont 30 326 euros de prévisions pour le virement à la section d'investissement, 12 000 euros au chapitre 022-dépenses imprévues, et 38 249 euros en réserve au compte 615228, soit une prévision de dépenses réelles de 216 122 euros. Les prévisions en dépenses de fonctionnement sont sensiblement identiques aux prévisions de 2021. Pour l'attribution des subventions, les montants sont quasiment identiques pour la plupart des associations, il est toutefois précisé qu'il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 020 euros pour la classe de neige du SIVOS, une subvention de 150 euros pour l'association Village Factory suite à leur demande et une prévision de 3916 euros pour 3 particuliers effectuant des travaux subventionnés par la Région au titre des PCC. Il est également à noter des dépenses de fonctionnement supplémentaires liées à l'installation de la cabine de téléconsultation dans les anciens locaux de la cantine, financées en parties cette année par deux recettes à hauteur de 9 000 euros (une subvention de la Communauté de Communes de 5000 euros et don d'un particulier de 4 000 euros).

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, pas d'évolution significative à prévoir. Les recettes liées aux contributions directes sont en légère hausse, dues notamment à l'augmentation des bases.

Le projet de budget d'investissement s'équilibre à la somme de 743 876 euros, dont un report du déficit de 13 466 euros en dépenses.

L'opération « Travaux église » est prévue pour 619 504 euros en dépenses (travaux et honoraires) et 609 650 euros en recettes (305 825,00 euros de la DRAC, 76 456,00 euros du Conseil Régional, 76 456,00 euros du Conseil Départemental, 48 972,00 euros de la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la mission BERN, un prêt TVA de 101 941,00 euros et un autofinancement de 9 854,00 euros, soit 1,59% à charge de la commune).

L'opération mairie comprend le remplacement des menuiseries, l'isolation et le chauffage. Les prévisions de dépenses sont estimées à 72 698,00 euros (40 898 euros pour les menuiseries, 26 000 euros pour le chauffage et 5 800 euros pour l'isolation) pour 40 120,00 euros de recettes (Subventions Plan de relance du département de 6 819 euros, subvention Région au titre des PCC pour les menuiseries mairie pour 9 344 euros, et 23 957 au titre de la DSIL).

Les opérations non-individualisées sont prévues à hauteur de 3 900 euros en recettes (Subventions espérées pour la réalisation du « Plan-cavalier » : 30% Région, 20% département et 10% DRAC) et 38 008 euros en dépenses. Pour les dépenses, la répartition est ainsi proposée : échelles église pour 5 000 euros, matériel arrosage pour 720 euros, travaux et équipement au « Relais-Santé » pour 5 600 euros, étude « Relais-Santé » pour 14 400 euros, réalisation d'un « Plan-cavalier »/PCC pour 7 150 euros, viabilisation du terrain de Longlebrun pour 2 465 euros et réalisation d'un stationnement PMR place de l'église pour 1 800 euros et une somme de 1 073 euros pour divers (logiciel cimetière, ...).

Les opérations financières s'élèvent à 84 825 euros en recettes et proviennent du FCTVA pour 4 400 euros, du virement de la section de fonctionnement pour 30 326 euros, de l'affectation du résultat pour 34 466 euros et de la vente du terrain de Longlebrun pour 15 833 euros HT.

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à faire part de ses remarques sur ces propositions de la commission finances.

Le conseil municipal, par 8 voix pour et 1 abstention approuve ce DOB.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le vote du budget est prévu le mardi 29 mars à 20 heures 30.

N°22032022-14

ASSUJETTISSEMENT A LA TVA POUR LA VENTE DU TERRAIN DE LONGLEBRUN AVEC CREATION D'UN CODE DE SERVICE : Considérant que la commune a décidé de vendre le terrain de « Longlebrun » viabilisé, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune doit s'assujettir à la TVA pour l'opération de vente de ce terrain et propose au conseil municipal de délibérer sur ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Entérine l'assujettissement à la TVA du budget principal en ce qui concerne la vente de terrain constructible et la création d'un code service pour ces opérations.**

TOURS DE GARDE ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES 10 ET 24 AVRIL 2022 :

10 Avril :

8h00 – 10h30 : Vincent DAVIERE – Fabienne GUIVARCH – Jean-Louis LEMARIÉ
10h30 – 13h00 : Annick BARTHELAIX – Thierry BOUVET -
13h00 – 16h00 : Agnès VIDECOQ – Marie-Dominique RABINEAU
16h00 – 19h00 : Jean-Louis LEMARIÉ -

24 avril :

8h00 – 10h30 : Vincent DAVIERE – Jean-Louis LEMARIÉ
10h30 – 13h00 : Annick BARTHELAIX – Thierry BOUVET -
13h00 – 16h00 : Agnès VIDECOQ – Marie-Dominique RABINEAU
16h00 – 19h00 : Jean-Louis LEMARIÉ – Fabienne GUIVARCH

N°22032022-15

MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES (PERSONNEL COMMUNAL) : Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

Article 1^{er} : la commune d'Asnières sur Vègre charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

AFFAIRES DIVERSES

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 29 mars 2021 à 20 heures 30, salle du Pont-Neuf.

La séance est close à 21 heures 50.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.